

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 304

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 17

I. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 23 :

«

Régions	Pourcentage
Auvergne-Rhône-Alpes	8,497062564
Bourgogne-Franche-Comté	6,034298135
Bretagne	3,506826538
Centre-Val de Loire	2,936642966
Corse	1,211347032
Grand Est	11,082990292
Hauts-de-France	6,849520586
Île-de-France	8,432103717
Normandie	4,242193370
Nouvelle-Aquitaine	12,611918518
Occitanie	11,074263340
Pays de la Loire	4,223893342
Provence Alpes Côte d'Azur	10,739524934
Guadeloupe	2,816301958
Guyane	1,123972904
Martinique	1,364761377
Réunion	2,823566574
Mayotte	0,328746519
Saint-Martin	0,091848679
Saint-Barthélemy	0,005966265
Saint Pierre et Miquelon	0,002250388

».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 26 :

«

Région	Gazole	Supercarburant sans plomb
Auvergne-Rhône-Alpes	4,90	6,93
Bourgogne-Franche-Comté	5,03	7,14
Bretagne	5,17	7,32
Centre-Val de Loire	4,65	6,59
Corse	9,85	13,92
Grand Est	6,25	8,85
Hauts-de-France	6,85	9,69
Ile-de-France	12,71	17,97
Normandie	5,53	7,84
Nouvelle-Aquitaine	5,31	7,51
Occitanie	4,98	7,05
Pays de la Loire	4,35	6,17
Provence-Alpes Côte d'Azur	4,30	6,08

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'actualiser les compensations au titre des transferts de compétences aux collectivités territoriales en modifiant les fractions de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) qui leur sont affectées.

Au I, l'amendement tire les conséquences des mesures de compensation pérennes inscrites au projet de loi de finances rectificatif pour 2017 :

– 227 823 € au titre des transferts de compétences et de services chargés de la gestion des fonds européens, prévus par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

– 617 937 €, au titre du transfert des agents des centres de ressources, de performances et d'expertises sportives (CREPS) par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Au II, il s'agit d'un ajustement technique des fractions au titre des transferts aux régions dans le cadre de la loi formation professionnelle de 2014. Il tire ainsi les conséquences du PLFR qui n'avaient pu être introduites en première lecture au Sénat pour garantir les compensations aux régions. Le montant de la compensation au titre de ce transfert s'élève ainsi à 2 057 085 €.